

BAREME D'HONORAIRES

A COMPTER DU 01/01/19

(Ordonnance n°86-1243 du 01/10/1986 J.O.
09/12/1986)

(Arrêté du 29/06/1990 J.O. 03/07/1990)


Sans perception de fonds

AIP Transaction / SAS représentée par M. [Guivarc'h](#)

SIRET 349 014 100 000 37

CODE APE 703 A – TVA n° FR 62 349 014 100

CARTE N° 334 délivrée par la Préfecture du PDD

	
PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Moins de 15 000 €	1 500 €
De 15 001 € à 40 000 €	4 000 €
De 40 001 € à 60 000 €	10 %
De 60 001 € à 100 000 €	8 %
De 100 001 € à 150 000 €	7 %
De 150 001 € à 300 000 €	6 %
De 300 001 € à 450 000 €	5 %
+ 450 001 €	4 %
Promotion – Marchand de biens	3 %

Les honoraires d'agence sont à la charge du mandant.